

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Commissariat général au développement durable

Décision du 08 juin 2021

portant délégation de la ministre de la transition écologique de l'examen au cas par cas et des missions d'autorité environnementale à l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur le projet de futur collisionneur circulaire (FCC) du CERN

NOR : TRED2112975S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.122-3 et R.122-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.104-21 ;

Vu le projet de futur collisionneur circulaire (FCC) du CERN ;

Vu le courrier du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 avril 2021 ;

Considérant la complexité du projet, son caractère transfrontalier et les enjeux environnementaux, notamment la gestion des eaux, des matériaux excavés et déchets radioactifs ainsi que l'urbanisation induite,

Décide :

Article 1^{er}

La formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable se prononcera sur le projet de futur collisionneur circulaire (FCC) du CERN en tant qu'autorité chargée de l'examen au cas par cas en application des dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement et en tant qu'autorité environnementale en application des dispositions de l'article R. 122-6 du même code.

Elle se prononcera également, le cas échéant, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, en application des dispositions de l'article R.104-21 du code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision est notifiée au président de la formation d'Ae CGEDD, à la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au CERN. Elle est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 08 juin 2021

Barbara POMPILI